

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

<b>PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE</b> Direction de l'interministérialité et du développement durable Bureau des procédures environnementales et foncières	<b>PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE</b> Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement
---	---

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 349 bis

**Approbation du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de  
l'Authion**

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

<b>Le Préfet de Maine-et-Loire</b> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	<b>La Préfète d'Indre-et-Loire</b> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	--

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 25 du 1<sup>er</sup> février 2017 soumettant le projet de SAGE à enquête publique du 28 février au 31 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau susvisée ;

Vu les délibérations de la commission locale de l'eau susvisée en date des 26 novembre 2015, 8 novembre 2016 et 12 septembre 2017 relatives à la validation du projet de SAGE ;

Vu les avis recueillis en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis délibéré du 7 septembre 2016 de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion (37-49) ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 4 mai 2017 ;

Vu la demande du 15 septembre 2017 du président de la commission locale de l'eau sollicitant l'approbation du SAGE du bassin de l'Authion ;

Considérant que le SAGE du bassin de l'Authion est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 4 mai 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le bassin de l'Authion ;

## **ARRESENT**

### **Article 1 : Approbation du SAGE du bassin de l'Authion**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion, joint en annexe 1 au présent arrêté, est approuvé. Il se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- le règlement et ses documents cartographiques
- le rapport environnemental

## **Article 2 : Déclaration environnementale**

La déclaration prévue par le 2° du I de l'article L 122-9 du code de l'environnement est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

## **Article 3 : Publication, diffusion et mise à disposition du public**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration mentionnée à l'article 2, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est transmis aux maires des communes intéressés, aux présidents des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et du comité de bassin intéressés ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé, accompagné de la déclaration mentionnée à l'article 2 ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

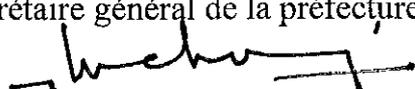
Ces documents sont également mis en ligne sur les sites [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) et [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

## **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Authion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Angers, le <b>22 DEC. 2017</b></p> <p>Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,</p>  <p>Pascal GAUCI</p>	<p>Tours, le <b>22 DEC. 2017</b></p> <p>Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,</p>  <p>Jacques LUCBEREILH</p>
--	---